

FLASH INFO N°1 -19/03/20 - 18h00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JE TRAVAILLE

- 1. Je rentre dans les conditions dérogatoires de déplacements professionnels.
- 2. Je me munis de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et je coche la case : « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle... »
- 3. Je me munis du justificatif permanent signé et daté par mon employeur qui précise la nature de l'activité et détaille le trajet domicile - travail.
- 4. Je respecte au sein de l'espace de travail, les mesures barrières.
- 5. Je respecte au sein de l'espace de travail. la distanciation sociale d'au moins un mètre.

COMMERCES

Les marchés sont autorisés, sous réserve : - de permettre une circulation garantissant le respect de la distance d'un mètre entre chaque client (marquage au sol éventuel), - de limiter la vente aux seules denrées

alimentaires et animaux vivants.

AUTORISATIONS DÉROGATOIRES DE SORTIE

(amende de 135€, majorée à 375€)

Télécharger l'attestation

- ✓ Trajets domicile travail
- ✓ Faire ses achats de première nécessité (alimentation + hygiène)
- ✓ Déplacements pour motif de santé
- ✓ Déplacements pour motif familial impérieux
- ✓ Déplacements brefs, à proximité du domicile liés à la pratique d'une activité sportive individuelle et aux besoins des animaux de compagnie

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- L'activité de certains établissements recevant du public (restaurant, salles de spectacle...), souvent propices à une forte proximité entre les usagers, est désormais interdite (arrêté du 14 mars 2020 modifié).
- Les entreprises et les salariés sont incités à poursuivre leur activité professionnelle qui n'est ni interdite ni incompatible avec les mesures de confinement.
- Le télétravail doit être la règle pour toutes les fonctions qui le permettent.
- Pour les personnels ne pouvant bénéficier du télétravail, les gestes barrières et de distance doivent être respectés.

MES ENFANTS SONT EN GARDE ALTERNÉE

- 1. le me munis de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et je coche la case : « déplacements pour motif familial impérieux...»
- 2. le limite au strict minimum le nombre de personnes en contact pour le traiet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les bureaux de POSTE ouverts en Mayenne:

- ➤ Laval Mendès France (à partir de 13h45)
- > Saint Berthevin
- ➤ Bonchamp Lès Laval
- > Château-Gontier
- > Mayenne
- > Evron

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- ➤ lournal officiel "Amendes"
- > Allocution du ministre de l'intérieur
- > Fiches pratiques sur les mesures de soutien
- > Arrêté du 14 mars portant sur les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- ➤ Communiqué de presse "Coronavirus et monde du travail"

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national: 0 800 130 000



très régulièrement dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Salver sans se serrer la main. éviter les embrassades





FLASH INFO N°2 -20/03/20 - 12h00 Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JE VAIS TRAVAILLER ET JE SUIS TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

- 1. Je rentre dans les conditions dérogatoires de déplacements professionnels.
- 2. Je me munis de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et je coche la case : « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle... »
- 3. Je respecte au sein de l'espace de travail, les mesures barrières.
- 4. Je respecte au sein de l'espace de travail, la distanciation sociale d'au moins un mètre

ÉDUCATION

Pour les ECOLES: https://ecole.cned.fr/ Pour les COLLEGES : https://college.cned.fr/ Pour les LYCEES: https://lycee.cned.fr/

https://www.pedagogie.acnantes.fr/numerique-etenseignement/continuite-pedagogique

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les premiers conseils municipaux visant à élire les maires et leurs adjoints, lorsque le premier tour a permis de constituer le conseil municipal dans son intégralité, devaient se tenir entre le 20 et le 22 mars 2020. Ils seront reportés ultérieurement au vu des risques sanitaire qu'emportait la tenue de telles réunions.

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en maintenant en fonction les maires et adjoints au 15 mars jusqu'au 15 mai.

JE VAIS TRAVAILLER ET JE SUIS SALARIE **OU AGENT DE SERVICE PUBLIC**

- 1. le rentre dans les conditions dérogatoires de déplacements professionnels.
- 2. Je me munis du justificatif permanent signé et daté par mon employeur qui précise la nature de l'activité et détaille le trajet domicile - travail.
- 3. Je respecte au sein de l'espace de travail, les mesures barrières.
- 4. Je respecte au sein de l'espace de travail, la distanciation sociale d'au moins un mètre.

SERVICES CIVIQUES

Adaptation du cadre d'intervention des volontaires en service civique.

Ne peuvent être poursuivies que les missions pouvant se réaliser à distance ou dans les strictes préconisations sanitaires.

Ouverture prochainement d'une plateforme pour les positionner sur des missions prioritaires

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Don du sang et de plaquettes

Motif: assistance à personnes vulnérables

Où: 1- à la Maison Du Don, 14 rue du Père Domaigné à Laval 02 43 66 90 00

> 2- le 3 avril de 14 h 30 à 18 h 30 rue du Haut Bourg Saint-Berthevin (Centre de rencontres)

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national : 0 800 130 000







Tousser ou éternuer dans son coude



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Utiliser des mouchoirs à usage unique



Salver sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



DE LA MAYENNE

FLASH INFO N°3 22/03/20 14h00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité



Des questions sur le COVID 19/le confinement: 08 11 00 06 53 & pref-covid 19@mayenne.gouv.fr

GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Pour les parents professionnels de santé et personnels jugés indispensables :

- Le site Monenfant, fr leur permet de signaler leurs besoins de garde d'enfants en remplissant un questionnaire en ligne.
- Ils seront informés quotidiennement,

Pour les personnels de crèches et les assistantes maternelles :

- Ils peuvent s'inscrire sur le site Monenfant.com pour y proposer leurs services.

NAVIGATION INTERDITE

Ils seront informés quotidiennement.

RISQUES CYBER

Restez vigilants lors de l'ouverture de vos messages ou de vos navigations sur internet. Des acteurs malveillants propagent des virus et des escroqueries en usurpant l'identité d'organismes sanitaires ou gouvernementaux.

Les thématiques utilisées : autorisations de sorties. conditions de télétravail, consignes sanitaires, achats de masques ou de gels hydro-alcooligues.

Les sites officiels de l'administration française se terminent par « .gouv.fr » ou « .fr » et non par « .gouv.org », « .gouv.com » ou « gouv ».

La rivière La Mayenne;

Sur l'ensemble de :

· Les plans d'eau de la Fenderie, la Chesnaie, le Gué de Selle, le Lac de Haute-Mayenne et la Rincerie;

Concerne toutes les embarcations (sauf sécurité, gestion et police).

La pêche et de la chasse sont suspendues.

ESPACES FRANCE SERVICES & MSaP

Depuis cette semaine, les espaces France Services et MSaP (Maisons de Services au Public) qui sont des lieux d'accueil du public pour accompagner les particuliers dans leurs démarches administratives, ont fermé leurs portes.

Ils restent accessibles par téléphone pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

MARIAGES CIVILS

Les mariages civils qui devaient être célébrés ces prochains jours sont reportés pour une durée de 14 jours.

FAITES DES COURSES PAS DES STOCKS

Les GMS (Grandes et Movennes Surfaces) ont eu des consignes pour assurer le respect des mesures barrières dans les magasins.

- Distanciation sociale : 1m entre chaque client ;
- Limiter les interactions avec les agents des caisses:
- Lavez-vous les mains au retour au domicile après avoir rangé vos courses.

ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

- 1. Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et cocher la case « déplacement bref à proximité du domicile... » :
- 2. Pratiquer une activité individuelle ;
- 3. Autour du domicile :
- 4. Sans rassemblement.

Coronavirus: il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Interdiction de se promener sur les chemins de halage dont l'accès est interdit partout en Mayenne.

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national: 0800 130 000







Se laver les mains Tousser ou éternuer très régulièrement dans son courde



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main. éviter les embrassades



Forter un masque quand



FLASH INFO N°4 23/03/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité



Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

IE SUIS SOUS TUTELLE (OU CURATELLE)

Si j'ai les symptômes (toux, fièvre), j'appelle mon médecin.

Si les symptômes s'aggravent j'appelle le 15. Mon tuteur organisera mon transport si je ne peux pas rester chez moi et continuera de m'appeler pour prendre de mes nouvelles.

Si je n'ai pas de symptômes et que je peux rester seul chez moi, mon tuteur reste en contact avec moi par téléphone. Il peut se déplacer à mon domicile exceptionnellement en respectant les mesures barrières.



RESERVE CIVIQUE

Face au Covid-19 lancement de la plateforme : « jeveuxaider.gouv.fr »

- permettre à tous ceux qui le peuvent et le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps, pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de la crise.
- garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires en lien avec les grands réseaux associatifs.
- permettre aux structures associatives CCAS MDPH, collectivités de faire état de leurs besoins autour de 4 missions vitales :
- 1. aide alimentaire et d'urgence,
- 2. garde exceptionnelle d'enfants,
- 3. lien avec les personnes fragiles isolées,
- 4. solidarité de proximité.

Les missions en présentiel sont interdites aux plus de 70 ans, et sont réalisées dans le respect des règles de sécurité sanitaire.

Se laver les mains

très régulièrement

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Le 3919 est joignable 24/24 et 7/7

En Mayenne, les services restent mobilisés

1. Hébergement d'urgence : 115

2. Associations à votre écoute :

La Citad'elle: 02 43 56 95 94 [de 9h15 à 17h00]

CIDFF: 06 06 92 11 82

ADAVIP53: 02 43 56 40 57

Femmes solidaires 53:06 73 22 84 00

3. Intervenante sociale en (police/gendarmerie

nationale) 06 22 74 75 32

En cas d'urgence l'appel au 17 reste la priorité.

VIGILANCE MALTRAITANCE

Témoin de maltraitance sur enfants :

appelez le 119

Dans le doute agissez, les appels des enfants sont priorisés.

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/





Tousser ou éternuer dans son coude



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Utiliser des mouchoirs



Saluer sans se serrer la main,



on est malade

Numéro national : 0 800 130 000

@Prefet53



FLASH INFO N°5 26/03/20 12H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité 3

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

CENTRES DE SANTÉ «COVID-19»

En Mayenne, les acteurs de la santé s'organisent pour l'accueil des patients covid-19 avec 11 sites couvrant 8 secteurs de garde : Ernée, Villaines-la-Juhel, Mayenne, Laval, Evron, Craon, Château-Gontier et Meslay-du-Maine. Les médecins libéraux assurent la régulation au 116-117.

Dans la région, l'accueil hospitalier est défini autour des CHU d'Angers et de Nantes. En Mayenne, le CH de Laval est chef de file (2ème ligne) – Les autres établissements sont en aval pour la prise en charge des patients du département.

SUIVI DES PERSONNES ISOLEES

Toutes les communes mettent à jour le répertoire des personnes fragiles isolées habituellement suivies dans le plan canicule :

- actualisation de la liste des personnes vulnérables vivant à domicile,
- appels réguliers de ces personnes,
- dispositif de veille et d'alerte (solidarité de voisinage).

SIGNALEZ AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE TOUTE PERSONNE ISOLÉE

TOUT DÉPLACEMENT EST INTERDIT SAUF AUTORISATIONS DÉROGATOIRES POUR :

- Les trajets domicile-travail et déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- Achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et de première nécessité,
- Déplacements pour motifs de santé sauf si téléconsultation possible,
- Déplacements pour motif familial impérieux, assistance de personnes vulnérables, et pour la garde d'enfants,
- Déplacements brefs, maximum 1 heure par jour et dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile : pour l'activité physique, seul(e) ou avec les personnes confinées dans un même lieu ou pour les besoins des animaux de compagnie,
- Pour se rendre à la convocation d'une autorité ou d'une juridiction administrative,
- Mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Se munir d'une autorisation de déplacement dérogatoire datée, signée et précisant l'heure de sortie et d'une pièce d'identité.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont interdits:

- Tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 100 personnes de manière simultanée en milieu ouvert ou fermé jusqu'au 15 avril 2020.
- Les marchés quels qu'ils soient sauf dérogation.



LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne assure la continuité de gestion des demandes des occupants de logements indécents.

Vigilance constante des services sur l'exclusion par le mal-logement.

Contact: ddt-serbha-hp@mayenne.gouv.fr

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

f Préfet de la Mayenne

Numéro national : 0 800 130 000







Tousser ov éternuer dans son coude



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter on masque quand on est malade



DE LA MAYENNE

FLASH INFO N°6 26/03/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

IE DÉMÉNAGE

Les déménagements restent possibles s'ils ne peuvent être reportés.

- Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en précisant la date et les deux adresses (départ arrivée).
- Se munir également des pièces justificatives (résiliation bail, nouveau bail, acte d'achat).
- Limiter le nombre de personnes aidant au déménagement.

Respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

FAITES DES COURSES PAS DES STOCKS

L'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces est assuré plusieurs fois par semaine et ne nécessite pas la constitution de stocks.

Il est recommandé de limiter ses déplacements pour des achats de première nécessité.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE

L'ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire se met à disposition des entreprises ligériennes pour toutes leurs questions comptables, fiscales, sociales ou juridiques: Prise de contact dans les 24h suivant la réception dυ mail l'adresse sos.covid19@ordec.fr.

En complément de la mobilisation nationale, la Région des Pays de la Loire vient d'adopter un plan d'urgence à destination des entreprises :

- Report des échéances des prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois.
- Un fonds régional immédiatement mobilisable pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes.
- Possibilité de prêts en trésorerie sans garantie.
- Création d'un fonds spécifique d'aide aux associations organisatrices d'événements culturels et sportifs (n° vert spécifique : 0 800 200 402)

Numéro vert régional dédié: 0 800 100 200 Contact mail: eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

Se laver les mains

très régulièrement

SERVICES PUBLICS LOCAUX

continuité de certains services communaux et intercommunaux est assurée et adaptée aux circonstances de la crise sanitaire. Ainsi, doivent se poursuivre en priorité les services publics ci-après :

- eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales.
- collecte et traitement des déchets,
- énergies (chauffage urbain, distribution gaz, électricité...),
- bains douches municipaux,
- état civil pour l'enregistrement des actes soumis à un délai (acte de naissance),
- pompes funèbres,
- garderie pour les enfants des personnels soignants et prioritaires.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Les services de l'État (DIRECCTE) mettent tout en œuvre pour instruire le plus rapidement possible les demandes d'activité partielle déposées par les entreprises. Les demandes de précision renvoyées aux entreprises ne constituent pas un refus d'accès au dispositif mais bien une demande de complément de motivation essentiel au traitement équitable et adapté de chaque situation.

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

F Préfet de la Mayenne



Tousser ou éternuer dans son coude



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Utiliser des mouchoirs à usage unique





Saluer sans se serrer la main.

Numéro national : 0 800 130 000

@Prefet53



FLASH INFO N°7

27/03/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité



Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Prévenir les accidents domestiques

Dans cette période de confinement, où les enfants peuvent avoir besoin de dépenser leur énergie au sein du domicile, quelques conseils simples pour éviter les accidents domestiques:

- 1. Surveillez votre enfant.
- 2. Expliquez les dangers à votre enfant.
- 3. Avez les bons réflexes.

En cas d'accident, votre premier réflexe, Contactez votre médecin ou les secours : SAMU = 15POMPIERS = 18 Le centre anti-poison = 02.41.48.21.21







Le guide des parents confinés

https://www.egalite-femmeshommes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2020/03/Guide-desparents-confines-50-astuces-de-pro.pdf

Situation épidémiologique en Mayenne

Le seuil épidémique vient d'être atteint en Mayenne, le virus circule de manière active, mais moins intensément que dans d'autres départements. Néanmoins, la vague épidémique touchera aussi notre territoire dans les prochains jours. C'est pourquoi, chaque jour compte pour permettre à nos soignants et aux structures de soins d'adapter leur organisation au flux de personnes touchées. Et il est essentiel et vital pour tous, que chacun continue à respecter et appliquer avec rigueur les gestes et mesures barrières et la règle essentielle de la distanciation sociale. Évitons de saturer notre dispositif local de santé. respectons collectivement et individuellement les consignes de confinement.

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020) Par la projection de gouttelettes · Face à face pendant

Soutien aux personnes fragiles ou en situation de précarité

- 1.La trêve hivernale du 31 mars passe au 31 mai. 2. Les indemnités chômage et intermittents du spectacle qui finissent le 31 mars sont prorogés, 3.Les allocations et minimas sociaux (APL, RSA, AAH, AEEH,...)sont automatiquement maintenus.
- 4. Les fournitures d'énergie(eau, gaz, électricité) ne peuvent faire l'objet d'interruption.

Soutien facilité aux victimes de violences conjugales

Les personnes victimes de violences conjugales pourront solliciter de l'aide en se présentant dans l'officine de pharmacie de leur choix. Les forces de l'ordre seront contactées et pourront procéder à leur mise à l'abri.

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION

Les infractions aux règles de sortie dérogatoires sont sanctionnées d'une amende de 135 euros avec majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive. Cela devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de nouvelle récidive.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus







Utiliser des mouchoirs à usage unique



Salver sans se serrer la main. éviter les embrassades



Porter on masque quand on est malade

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national : 0 800 130 000



très régulièrement dans son coude



FLASH INFO N°8 29/03/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Je veux prendre soin de mon jardin, de mes animaux.

Si mon terrain est attenant à mon habitation, je peux y accéder sans limite de temps et sans attestation de sortie dérogatoire.

Si mon terrain est éloigné de mon domicile, dans un rayon maximal d'1 km, je peux m'y rendre dans la limite d'une heure quotidienne.

Si j'ai des animaux sur un terrain non attenant à mon domicile (chevaux, moutons,...), je peux m'y rendre pour les soigner dans la limite d'une heure quotidienne.

L'assistance à distance

Les emplois familiaux qui peuvent être réalisés à distance : les activités d'assistance informatique à domicile peuvent exceptionnellement être réalisées à distance jusqu'à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Confinement prolongé jusqu'au 15 avril

Les masques

Après la réquisition des stocks par le Premier ministre, la distribution des masques est organisé en Mayenne grâce à deux filières ; via le GHT pour les établissements sanitaires et médico-sociaux dont les centres de consultations Covid-19 et par les officines pour les professionnels de santé.

S'agissant des masques en tissu, ils peuvent présenter un risque contaminant 13 fois supérieur à un masque homologué. Les masques fabriqués artisanalement sont à proscrire.

Les masques fabriqués industriellement et conformes au cahier des charges de la DGA (dga.Masques-Contact.fct@intradef.gouv.fr) offrent une protection relative et seraient réservés à des personnels non soignants.

Dérogation à la vente de fleurs pour les rameaux Le commerce des fleurs n'est pas un commerce autorisé durant cette période de confinement.

Par exception, pour les rameaux, les fleuristes et les horticulteurs, à la demande de leurs clients, pourront livrer directement les fleurs dans les cimetières.

Gestion des déchets

Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique dédié, résistant et fonctionnel et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24h avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.

Il est possible de se rendre au container de tri sélectif situé à proximité de son domicile. Il faut se munir de son attestation de déplacement et cocher « déplacement pour effectuer des achats de 1ère nécessité ».

La plupart des déchetteries sont fermées au public, merci de stocker vos déchets verts ou encombrant en attendant leur réouverture.

Soutien psychologique

Au niveau national, une cellule d'écoute psychologique est mise en place pour toute personne qui en aurait besoin à partir du numéro vert : 0 800 130 000

La Croix rouge assure en Mayenne une écoute psychologique, 7 jours sur 7 de 8h à 20h au 09.70.28.30.00

https://www.mayenne.gouv.fr/

f Préfet de la Mayenne Numéro national : 0 800 130 000



Tousser ou éternuer dans son coude



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Utiliser des mouchoirs à usage unique



Salver sans se serrer la main. éviter les embrassades



on est malade

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

@Prefet53 Se laver les mains très régulièrement



FLASH INFO N°9

31/03/20 - 18H00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Stratégie de lutte contre le virus

Le virus est contagieux avant d'être symptomatique. Chaque personne infectée en contamine au moins 3.

15 % des cas constatés entraînent des complications.

5% nécessitent une hospitalisation en réanimation.

La stratégie consiste à :

- réduire la courbe de propagation du virus et de cas graves par le confinement à domicile et l'application stricte et régulière des mesures barrières.
- renforcer notre système de santé, en augmentant la capacité des services de réanimation, en matériels tels les respirateurs mais aussi en personnels de santé.

Vos droits

Les Missions locales restent joignables par téléphone :

Laval: 02 43 56 00 12 Mayenne 02 43 04 18 99 Château-Gontier/Mayenne:02 43 07 27 49

Le Conseil départemental d'accès au droit vous répond par mail:

cdad.mayenne@gmail.com

Mobilisation des étudiants et professionnels de santé

La réserve des étudiants en santé (RME) et des professionnels de santé (RMP) est active et mobilisée.

Étudiants en santé

Les étudiants en santé peuvent rejoindre un :

- établissement médico-social
- établissement sanitaire public ou privé

Pour tout renseignement sur la réserve, les établissements comme les étudiants peuvent contacter le 02-43-96-65-10 ou direction.institutsdeformation@chlaval.fr

Les demandes de renfort d'étudiants en santé sont gérées par le groupement hospitalier territorial (CH de Laval). chaque établissement sanitaire prenant directement contact avec les réservistes identifiés

Professionnels de santé

Pour renforcer une équipe ou aider au sein d'un établissement ou une structure de santé, les professionnels de santé peuvent consulter et s'inscrire sur le site de l'ARS : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr Rubriques Covid-19-l'ai besoin d'un renfort et Covid-19-Je veux être volontaire

Parcoursup

Le calendrier de Parcoursup est maintenu : Vous avez jusqu'au jeudi 2 avril 2020 pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Prochaine étape: mardi 19 mai avec les premières réponses et la confirmation des choix.

L'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

L'État et les collectivités locales mettent en place, avec leurs opérateurs, un suivi renforcé de l'accueil des personnes vulnérables, dont les sans-abri et les étrangers primo-arrivants.

Les travailleurs sociaux qui les accompagnent diffusent régulièrement les consignes et recommandations imposées par les gestes barrières.

La préfecture de la Mayenne a ouvert le vendredi 27 mars 2020 un Centre d'Hébergement Spécialisé, en partenariat avec l'ARS et l'association de la Protection Civile. Désormais, les personnes en situation précaire et en hébergement non pérenne, malades ou confinés mais ne nécessitant pas d'hospitalisation, y sont accueillis.

Il s'agit d'un hébergement adapté aux mesures d'isolement pour les personnes les plus en difficulté.

Des questions sur le logement?

L'Agence départementale d'information pour le Logement (ADIL) reste à votre écoute en cette période de confinement, vous pouvez poser vos questions aux juristes par mail en laissant vos coordonnées téléphoniques l'adresse mail suivante contact@adil53.fr

Ils sont en mesure de vous rappeler dans la journée ou sous 3 jours.

Vous pouvez également consulter le site : www.adil53.org

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national: 0 800 130 000

f Préfet de la Mayenne



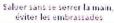






Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage







Porter on masque quand